



REVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

REUNIONS PUBLIQUES DOO – MAI & JUIN 2024

Objectifs des réunions publiques

Les réunions publiques menées au cours de mai et juin 2024 ont porté sur la traduction en orientations et objectifs thématiques de la stratégie du Projet d'Aménagement Stratégique, débattu en juillet 2023 en comité syndical et présenté au cours de la première session de réunions publiques à l'automne 2023. Elles se sont déroulées dans 6 lieux, partout sur le territoire du Bassin annécien, et en soirée (19h-21h, voire 22h), ce qui a facilité l'accès à l'information et aux lieux d'échanges à l'ensemble de la population :

- 14 juin 2024, à Villaz, – CA du Grand Annecy ;
- 13 juin 2024, à Sillingy - CC Fier et Ussets ;
- 31 mai 2024, à Villy-le-Pelloux – CC Pays de Cruseilles ;
- 30 mai 2024, à Doussard - CC des Sources du Lac d'Annecy ;
- 29 mai 2024, à Rumilly – CC Rumilly Terre de Savoie ;
- 24 mai 2024, à Seynod – CA du Grand Annecy.

Nombre de participants

Au total, les réunions publiques ont rassemblé 217 personnes.

Contenu des échanges

Au cours de ces 6 réunions publiques, les échanges ont été riches et ont couvert un grand nombre de des champs abordés par le DOO du SCoT. Aussi, nous proposons de présenter un condensé de ces débats par une approche thématique, ce qui permettra de faciliter leur prise en compte par les travaux de la suite de la démarche de révision du SCoT.

Concernant le Document SCoT

- Concernant le document SCoT en lui-même, plusieurs précisions sont apportées : quel SCoT s'applique au PLUi en cours de réalisation sur le Grand Annecy (les deux documents de planification sont élaborés en parallèle, des moments d'échanges sont prévus pour garantir la cohérence entre les deux, tout en préservant le principe de compatibilité du PLUi avec le SCoT) ; qui est compétent en matière de SCoT.

Concernant la capacité d'accueil du bassin annécien et les objectifs de production de logements présentés

- Les participants questionnent les volumes d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui restent importants considérant le fait qu'ils sont prévus pour les 20 prochaines années. Il est rappelé que le projet de SCoT présenté engage le territoire vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Cette trajectoire implique des nouveaux modes de production de la ville et des villages, ce que prévoit et programme le SCoT. Plusieurs participants déplorent que la trajectoire ZAN ne soit pas assez ambitieuse sur le territoire du SCoT, la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers envisagée restant à leur sens trop élevée.
- En matière de capacité d'accueil résidentiel, et en particulier le nombre de logements identifiés comme nécessaires pour accompagner les installations de nouveaux habitants pour les 20 prochaines années, les participants s'étonnent du ratio inférieur à 2 personnes par logement construit. Cela s'explique par le vieillissement de la population et le phénomène de desserrement des ménages ; le SCoT n'a en revanche pas de latitude à encadrer l'évolution du parc des résidences secondaires, dont l'encadrement demeure un sujet notamment pour le cœur d'agglomération.
- Des interrogations sont émises sur la capacité du bassin annécien à absorber les effets de son attractivité résidentielle comme touristique, en particulier par rapport aux capacités des ressources naturelles disponibles ou à se régénérer (eau, sols, milieux naturel), aux effets sur les déplacements et la congestion des axes routiers ou encore la concurrence sur les marchés immobiliers entre frontaliers et actifs nationaux.
- En réponse, le rééquilibrage des espaces de vie est évoqué pour mieux répartir les apports de population et la pression sur les milieux. Il s'appuie sur l'identification d'une armature urbaine claire réaffirmée dans le DOO et le PAS du SCoT. Les élus du syndicat mixte rappellent enfin que le but politique porté par le PAS est bien de « calmer le jeu » sur un territoire en surchauffe. Le rééquilibrage s'appuie aussi sur les objectifs de logements à produire pour la population en place et à venir tout en renforçant l'offre sociale ou aidée.
- Le développement urbain doit être raisonnable ; en effet, des participants rappellent qu'il est nécessaire de mieux répondre aux besoins alimentaires de la population, pour lesquels les marges de progression sont importantes, et qui constituent, au même titre que l'offre de logements, une composante de l'offre de proximité. En corolaire, il apparaît indispensable de préserver les espaces nécessaires à cette production, les espaces agricoles productifs pour une autonomisation alimentaire basée sur les productions de proximité. Il est d'ailleurs rappelé que la protection des espaces agricoles est d'ailleurs recherchée en priorité par rapport au développement urbain, le DOO intégrant une cartographie des espaces agricoles à forte sensibilité. Les documents de planification locaux devront ainsi prendre en compte cette cartographie pour envisager et localiser leurs secteurs de projet.
- La volonté des acteurs du territoire d'encadrer les modes d'urbanisation s'est aussi traduit en matière de choix d'accueil ou non de nouvelles activités économiques (exemple de l'extension du site de Mobalpa, qui s'est finalement développé dans la Drôme), suivant l'équilibre entre les emplois créés et les surfaces économiques artificialisées. Les sites en déprise ou devant fermer (exemple de SNR à Meythet) constituent par ailleurs des opportunités pour développer des offres résidentielles en renouvellement. Il a été rappelé l'idée qu'il est préféré l'installation ou le développement d'activités économiques à haute valeur ajoutée. Le devenir des ZAE est aussi abordé, notamment au regard des évolutions de consommation et des besoins fonciers du territoire, mais aussi quant à leur capacité à se densifier, au même titre que les tissus urbains mixtes. Si la préservation et le développement de l'emploi est un objectif porté par le Projet

d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) accompagne cette ambition en recherchant le rapprochement entre entreprises d'une même filière ou entre les maillons d'une chaîne de création de valeur, plutôt que d'étendre les sites de production et en facilitant le logement des salariés des entreprises locales sur le territoire (faire face aux difficultés de recrutement des entreprises).

- Il est aussi mis en évidence le fait que la révision du SCoT constitue l'occasion pour les acteurs locaux (élus, partenaires publics ou privés) de décroisonner les réflexions pour engager les réflexions sur les liens systémiques entre les différentes thématiques ou politiques publiques sectorielles. Les élu(e)s, en proposant un nouveau modèle d'aménagement du territoire, décident de choisir plutôt que subir les dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

En matière de transitions écologiques, énergétiques et climatiques

- Les déchets inertes ont aussi suscité des remarques, notamment au regard du projet connu par le public d'une nouvelle carrière à Chavanod, suscitant des réflexions de réciprocité entre la Suisse et le territoire français.
- Le développement des installations de panneaux photovoltaïques est accepté sur les espaces déjà artificialisés, mais il est réaffirmé le rejet de la population locale de voir se développer ce type d'installations sur les espaces agricoles et ce même si cela relève de l'agrivoltaïsme.
- Le morcellement forestier est évoqué comme une limite / un frein à la gestion optimisée des massifs et des boisements (adaptation au changement climatique, gestion intégrée et durable, etc.)

En matière de mobilité et de déplacement

- En matière de mobilité, les questions des participants ont traité du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en cours de réflexion sur la rive Ouest du Lac et les développements ou projets urbains à envisager le long de ce tracé, avec une crainte d'un développement en renouvellement non maîtrisé sur ce secteur-ci du lac, alors même que les conditions de circulation sont déjà compliquées en heures de pointe. Dans le secteur des sources du lac d'Annecy, il est réaffirmé la volonté de décroisonner les réflexions sur les déplacements à l'échelle de tout le bassin annécien, en se soustrayant des limites communautaires ; sous-jacente, l'éventualité du prolongement vers Faverges du projet de TCSP aujourd'hui en cours d'étude sur le territoire du Grand Annecy.
- Le devenir des stations de ski du bassin annécien interroge avec la crainte d'une transformation des sites en lieux de loisirs ne correspondant pas à l'image du territoire et induisant éventuellement des fréquentations importantes d'espaces naturels ou apparentés naturels potentiellement fragiles.

Autres sujets abordés non couverts par le SCoT : le développement du compostage des déchets ménagers, la politique scolaire.